

18 MAI 2021

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue en vidéoconférence le mardi 18 mai 2021

Madame Isabelle Arcoite, agit comme secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec.

Ouverture de la séance

Madame Lise Sauriol, mairesse, informe l'assistance que la séance extraordinaire est ouverte à 20h30;

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Richard Lestage, au poste no 1
Madame Marie-Ève Boutin au poste no 3
Monsieur Alexandre Brault au poste no 4
Monsieur Marc Lamarre, au poste no 5
Monsieur François Ledoux, au poste no 6.

Est absent le conseiller suivant :

Monsieur Alain Lestage, au poste no 2

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2021-05-134– Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Boutin, appuyé par le conseiller Alexandre Brault et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

∞ ADOPTÉE ∞

∞ ∞ ∞ ∞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Adoption du règlement numéro 312-2021
- 3.2 Adoption du règlement numéro 387-2021

4 TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Octroi du contrat pour le rinçage du réseau d'aqueduc à l'entreprise Helios

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Prolongation du programme de subvention pour l'achat de barils de récupération d'eau de pluie

6 PÉRIODE DE QUESTIONS

7 CLÔTURE DE LA SÉANCE

∞ ∞ ∞ ∞

18 MAI 2021

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Adoption du règlement numéro 312-2021

Résolution 2021-05-135 – Autorisant l'adoption du règlement numéro 312-2021

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire apporter des modifications quant à l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal pour pallier à une problématique d'alimentation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 11 mai 2021;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'adopter le règlement numéro 312-2021 tel que présenté en pièce justificative de la séance.

∞ ADOPTÉE ∞

3.2. Adoption du règlement numéro 387-2021

Résolution 2021-05-136 – Autorisant l'adoption du règlement numéro 387-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à la firme Tétra Tech QI inc. la production d'un rapport quant à la capacité du réseau d'aqueduc municipal de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE les observations contenues dans ce rapport témoignent de l'incapacité du puits municipal à répondre à la demande en eau, celui-ci ne pouvant supporter aucun raccordement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation constitue un enjeu majeur pour la Municipalité, tant en matière de protection de l'environnement qu'en matière de salubrité ou de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà entamé les recherches pour une source d'eau supplémentaire, et les démarches pour assurer une plus grande capacité du réseau municipal afin d'assurer le débit d'exploitation recommandé et de permettre de nouveaux raccordements;

CONSIDÉRANT QUE dans l'objectif d'assurer la santé et la sécurité des résidents de même que la salubrité du milieu, il est opportun de décréter un moratoire sur l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal en vertu du Règlement numéro 2014-311, Règlement concernant les branchements à l'égout et à l'eau potable publics, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux, pour une période de temps nécessaire afin d'établir un débit d'exploitation suffisant et de permettre de nouveaux raccordements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mai 2021;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro 387-2021 - Moratoire concernant l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal tel que présenté en pièce justificative de la séance.

∞ ADOPTÉE ∞

18 MAI 2021

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1. Octroi du contrat pour le rinçage du réseau d'aqueduc à l'entreprise Helios

Résolution 2021-05-137 – Autorisant l'octroi du contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc à l'entreprise Helios

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc doit être soumis à une campagne de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc selon le cahier de charge reçu à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Helios, sous-traitante de SIMO, a été mandatée pour produire ce cahier de charge;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille avec la firme SIMO pour son réseau d'aqueduc depuis plusieurs mandats;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT, pas les conseillers présents, d'accorder le contrat de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc à l'entreprise Helios au coût de 110\$/heure pour un total estimé à maximum 8,800\$ plus taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Prolongation du programme de subvention pour l'achat de barils de récupération d'eau de pluie

Résolution 2021-05-138 – Autorisant la prolongation du programme de subvention pour l'Achat de barils de récupération d'eau de pluie

CONSIDÉRANT la problématique d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que la mise en place de système récupération d'eau de pluie est une solution à cette problématique;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de réduire au minimum l'utilisation de l'eau potable et la conservation de cette richesse tout en y favorisant l'utilisation de l'eau de pluie en la destinant à un usage où l'eau potable n'est pas nécessaire

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite aider les citoyens à récupérer l'eau pour l'arrosage des aménagements paysagers et jardins;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'appliquera uniquement aux résidences desservies par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de réitérer le programme de subvention pour l'achat de barils de récupération d'eau de pluie au montant de 2500\$. Cette aide sera toujours distribuée selon la politique d'aide financière :

La Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a mis sur pied une politique d'aide financière dans le but d'aider les citoyens desservis par un aqueduc municipal à récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage des aménagements paysagers et les jardins.

18 MAI 2021

Critères et admissibilité

L'admissibilité à l'aide financière est évaluée selon les critères et caractéristiques suivants:

- a. Le baril doit contenir au moins 190 litres (41,79 gallons) et de maximum 300 litres (65.99 gallons);
- b. Le baril récupérateur d'eau de pluie doit être commercialisé et homologué comme tel. L'auto-fabrication d'un baril ne donne pas droit à la subvention;
- c. Le baril récupérateur d'eau de pluie doit avoir été acheté chez un commerçant situé au Québec;
- d. Il doit y avoir un couvercle amovible pour la sécurité des enfants. Ce couvercle favorise la collecte d'eau. Il doit y avoir un grillage anti-moustique permettant d'éviter leur prolifération;
- e. Il doit y avoir un robinet qui permet l'écoulement de l'eau pour l'arrosage et une prise de débordement.
- f. Le baril doit être installé sous une gouttière pour que l'eau s'écoule dans le baril.
- g. Seul un logement situé à Saint-Jacques-le-Mineur et alimenté en eau potable par un réseau d'aqueduc municipal est admissible à la présente politique d'aide financière.
- h. L'aide financière est limitée à un (1) récupérateur d'eau de pluie par unité de logement;
- i. La demande doit être effectuée par le propriétaire de l'immeuble.
- j. Toutes les taxes foncières de l'immeuble ont été payées;
- k. En participant au programme de subvention, le propriétaire accepte qu'un représentant de la municipalité vérifie le baril sur son terrain.

Durée du projet

Indéterminée.

Aide financière maximale

L'aide financière équivaut à 50% du coût d'achat jusqu'à concurrence de 40 dollars.

*La municipalité se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

Comment demander la subvention

- 1° Procéder à l'installation de votre baril;
- 2° Remplir à la municipalité le formulaire de demande de subvention pour baril de récupération d'eau de pluie preuve de l'achat du nouveau récupérateur d'eau de pluie;
- 3° Remettre l'original ou une copie lisible de la facture de votre achat de baril (le baril doit avoir été acheté après le 1^{er} janvier 2019);
- 4° Postez le tout (2° et 3°) ou en personne à

18 MAI 2021

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
91, rue Principale
Saint-Jacques-le-Mineur, Qc
J0J 1Z0

Installation et utilisation

- Le baril récupérateur d'eau de pluie doit être installé sur une surface stable, selon les indications du fabricant.
- Placez le baril à une distance minimale d'un mètre de la limite de terrain, afin de respecter l'intimité et l'environnement de vos voisins.
- Dirigez la conduite de trop-plein vers votre jardin, une plate-bande ou la pelouse à une distance de 1,5 mètre de la fondation.
- Il est également recommandé de surélever votre baril sur un socle de bois ou de béton, afin de pouvoir glisser un arrosoir sous le robinet (environ 30 cm), puisque l'eau de votre baril s'écoule par gravité.
- Il est possible d'utiliser un tuyau doté de petits trous pour l'arrosage goutte à goutte de la pelouse, de la haie ou du jardin.

Remisage et entreposage

À l'automne, le baril doit être vidé de son contenu avant la période de gel. Il est préférable de l'entreposer afin d'éviter qu'il ne se brise. S'il est laissé à l'extérieur, prenez soin de recouvrir le dessus du baril ou de le renverser pour éviter que la neige et la glace ne s'accumulent à l'intérieur. N'oubliez pas de replacer la gouttière.

Au printemps, rebranchez le système après les risques de gel.

∞ ADOPTÉE ∞

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-05-139 – Adoptant la levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Alexandre Brault, appuyé par le conseiller François Ledoux et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 20h45.

Lise Sauriol, mairesse

Isabelle Arcoite, secrétaire trésorière

∞ ADOPTÉE ∞